



## **CARSAT (ex CRAM) : IPRP (Intervenant Prévention des Risques Professionnels)**

Depuis mars 2009, + ADEQUATION est habilité par la CARSAT (ex CRAM), en tant qu'**Intervenant en Prévention des Risques Professionnels dans le domaine de l'organisationnel**.

En effet, les services de Santé au Travail doivent, depuis la loi « de modernisation sociale » du 17 Janvier 2002, favoriser une approche multidisciplinaire de la prévention des risques professionnels (à la fois médicale, technique et organisationnelle).

Sont qualifiés « d'intervenants en prévention des risques professionnels » (IPRP) par le décret du 24 juin 2003 les personnes ou organismes auxquels les services de santé au travail et les entreprises doivent faire appel.

Le recours à un IPRP est de la responsabilité soit du chef d'entreprise (dans le cas où il dispose d'un service de santé interne autonome) soit du président du service de santé interentreprises (en liaison avec les entreprises adhérentes qui bénéficie alors toutes des compétences pluridisciplinaires).

La mise en œuvre de cette approche s'appuie sur le recours à des intervenants ou à des organismes habilités en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).

L'habilitation requise est délivrée par un collège interrégional (Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Centre) composé de représentants de la CRAM, de l'OPPBT et de l'ARACT. Elle est délivrée aux personnes physiques sans limitation de durée, et aux personnes morales pour une période de 5 ans renouvelable.

L'habilitation est accordée en fonction des garanties d'indépendance et de compétence présentées par la personne ou l'organisme, de l'expérience acquise dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail et des moyens dont il dispose pour exécuter les missions pour lesquelles il est habilité.



**COLLEGE INTERREGIONAL N° 2**

**Régions**

PAYS DE LA LOIRE	BRETAGNE	BASSE NORMANDIE	HAUTE NORMANDIE	CENTRE
------------------	----------	-----------------	-----------------	--------

Secrétariat du collège n° 2 :

CRAM des Pays de la Loire  
2 place de Bretagne  
44932 NANTES CEDEX 9

**DECISION**

Vu les articles R 241-1-1 à R 241-1-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation de pluridisciplinarité dans les services de santé au travail,

Vu la demande d'habilitation au titre d'intervenant en prévention des risques professionnels déposée le 13 décembre 2008 auprès de la CRAM de Normandie par la SARL PLUS D'ADEQUATION CONSULTING,

Vu les pièces justificatives enregistrées en soutien à la demande d'habilitation,

Après délibération du collège régional réuni le mercredi 25 mars 2009 à la CRAM des Pays de la Loire,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : La demande d'habilitation en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels de la SARL PLUS D'ADEQUATION CONSULTING est accordée au titre de la compétence :

organisationnelle

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La présente décision est notifiée à la SARL PLUS D'ADEQUATION CONSULTING

Pour les Caisses Régionales  
d'Assurance Maladie

Christian PRAT

Pour les Comités Régionaux  
de l'OPPBT

Michel FLEYGNAC

Pour les ARACT,

Florent ARNAUD